



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-28 concernant la division du territoire en districts électoraux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Division en districts électoraux

Le territoire de la Ville de Lévis, qui comptait en janvier 2020 un total de 113 855 électeurs domiciliés et 145 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 114 000 électeurs, est divisé en 15 districts électoraux répartis dans trois arrondissements (moyenne de 7 600 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST :

District 1 : Saint-Étienne

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Lagueux et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction Nord-ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, cette dernière limite et son prolongement en direction Sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue des Grands-Ducs, cette dernière limite, les limites arrière successives des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues des Colombes et des Huards et Lapointe et Duquet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du tronçon Sud-est de la rue Duquet, la ligne de transport d'énergie électrique traversant le Parc Renaud-Maillette, la rivière Beaurivage (dans le chenal à l'Ouest des principales îles), la limite Est de l'arrondissement dans la rivière Chaudière (dans le chenal à l'Ouest des îles à Topping, à Xavier-Guay, aux Sucres et aux Morts), les limites Est (dans la rivière Chaudière), Sud-est (en partie sur l'emprise Nord-ouest du chemin Pétrée) et Sud-ouest de l'arrondissement et de la Ville (dont une partie sur l'emprise Sud-ouest du chemin du Moulin), l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 697 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,28 % et possède une superficie de 111,25 km².

District 2 : Saint-Nicolas

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Picardie et du chemin Vire-Crêpes; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, le chemin Vire-Crêpes, la rue de Vimy, la limite séparant les deux propriétés sises aux 225 et 227 rue de la Seine, son prolongement en direction Sud-est, le ruisseau Terrebonne, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Sud-ouest de l'arrondissement et de la Ville, la limite Nord-ouest de l'arrondissement et de la Ville dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, cette dernière limite, la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, son lointain prolongement en direction Sud-est sur la rue de Picardie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 738 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,97 % et possède une superficie de 85,64 km².

District 3 : Villieu

En partant d'un point situé à l'intersection du pont Pierre-Laporte et du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, le fleuve Saint-Laurent, l'embouchure de la rivière Chaudière, cette dernière rivière, l'autoroute Jean-Lesage (20), le ruisseau Terrebonne, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 225 et 227 rue de la Seine, cette dernière limite, la rue de Vimy, le chemin Vire-Crêpes, la rue de Picardie et son lointain prolongement en direction Nord-est dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite Nord-ouest de l'arrondissement et de la Ville dans le fleuve Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 708 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,58 % et possède une superficie de 12,21 km².

District 4 : Saint-Rédempteur

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière Chaudière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la limite Est de l'arrondissement dans la rivière Chaudière, la rivière Beaurivage, la ligne de transport d'énergie électrique traversant le Parc Renaud-Maillette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du tronçon Sud-est de la rue Duquet, les limites arrière successives des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues Duquet et Lapointe et des Huards et des Colombes et le tronçon Sud-ouest des Grands-Ducs, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, son prolongement en direction Nord-ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 058 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,13 % et possède une superficie de 10,09 km².

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST :

District 5 : Charny

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Sault et de la rue Sévigny; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Sévigny, la rue Yves-Carbonneau et son prolongement en direction Sud-est, la voie ferrée longeant le boulevard Guillaume-Couture, l'autoroute Jean-Lesage (20), l'avenue Taniata, la rue de Saint-Jean-Chrysostome, le chemin de l'Hêtrière, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue de la Prairie, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin de l'Hêtrière, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, la voie ferrée croisant l'avenue des Générations, la voie ferrée longeant la rue Albert-Demers, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Ouest de l'arrondissement dans la rivière Chaudière, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, la rue du Curé-Dupont, le chemin du Sault, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 966 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,82 % et possède une superficie de 11,14 km².

District 6 : Breakeyville

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Chaudière et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée longeant la rue Albert-Demers, la voie ferrée croisant l'avenue des Générations, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, le tronçon Est de la voie ferrée croisant la rue Pierre-Beaumont, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la rivière Chaudière, la route Bécarr, la rue Sainte-Hélène, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la limite Est du terrain de golf La Tempête et son prolongement en direction Sud, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, ce dernier chemin, la limite Sud-ouest de l'arrondissement, la limite Ouest de l'arrondissement dans la rivière Chaudière (dans le chenal à l'Ouest des îles à Topping, à Xavier-Guay, aux Sucres et aux Morts), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 187 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,72 % et possède une superficie de 22,47 km².

District 7 : Saint-Jean

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Taniata et de la voie ferrée située à l'Est de la gare de triage; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, le chemin Vanier, la rue de la Bergerie, les limites Nord-ouest et Sud-ouest de la propriété sise au 1030 rue de la Bergerie, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur les côtés Sud-ouest de la rue de la Bergerie et Sud-est de la rue du Chevreau, son prolongement en direction Nord-est dans la limite Sud-est du parc de la Bergerie, la ligne de transport d'énergie électrique longeant ce dernier parc et la rue du Berger, la rivière Pénin, la route de la Rivière-Etchemin, la ligne de transport d'énergie électrique la plus à l'Ouest parmi le trio traversant la route de la Rivière-Etchemin, la limite Nord-ouest de l'arrondissement dans la rivière Etchemin, les limites Est, Sud-est et Sud-ouest de l'arrondissement (servant également de limite municipale), le chemin Bélair Ouest, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, le prolongement en direction Sud de la limite Est du terrain de golf La Tempête, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la rue Sainte-Hélène, la route Bécarr, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la route Bécarr, le tronçon Est de la voie ferrée croisant la rue Pierre-Beaumont, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 461 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,99 % et possède une superficie de 69,55 km².

District 8 : Taniata

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Taniata et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Nord-est de l'arrondissement près du chemin des Îles et de la rue de l'Etchemin puis dans la rivière Etchemin (par le chenal au Sud de l'île Cadoret), la ligne de transport d'énergie électrique la plus à l'Ouest parmi le trio traversant la rivière Etchemin, la route de la Rivière-Etchemin, la rivière Pénin, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue du Berger et le parc de la Bergerie, la limite Sud-est de ce dernier parc et son prolongement en direction Sud-ouest, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur les côtés Sud-est de la rue du Chevreau et Sud-ouest de la rue de la Bergerie, les limites Sud-ouest et Nord-ouest de la propriété sise au 1030 rue de la Bergerie, cette dernière rue, le chemin Vanier, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin de l'Hêtrière, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue de la Prairie, le chemin de l'Hêtrière, la rue de Saint-Jean-Chrysostome, l'avenue Taniata, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 463 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,96 % et possède une superficie de 7,05 km².

District 9 : Saint-Romuald

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Sault et de la rue du Curé-Dupont; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, la rue du Curé-Dupont, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, la limite Nord-ouest de l'arrondissement dans l'embouchure de la rivière Chaudière et le fleuve Saint-Laurent, les limites Nord-ouest et Nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée longeant le boulevard Guillaume-Couture, le prolongement en direction Sud-est de la rue Yves-Carbonneau, cette dernière rue, la rue Sévigny, le chemin du Sault, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 725 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,64 % et possède une superficie de 16,67 km².

ARRONDISSEMENT DESJARDINS :

District 10 : Notre-Dame

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Saint-Laurent, de la rue Saint-Joseph et de la rue Fraser; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Fraser, la rue Saint-Omer, la rue Saint-Georges, la rue De Salaberry, la côte Rochette, l'escarpement longeant cette dernière côte et la rue Saint-Laurent, la limite Ouest de l'arrondissement, la limite Nord-ouest de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent (servant également de limite municipale), le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Lévis, cette dernière rue, la rue Saint-Joseph, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 742 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,29 % et possède une superficie de 9,06 km².

District 11 : Saint-David

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue De Salaberry et de la rue Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Saint-Georges, la rue Fortier, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Charles-Rodrigue, la rue Louis-H.-La Fontaine, le ruisseau prolongeant le tronçon Sud-ouest de la rue Louis-H.-Lafontaine, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Sud-ouest de l'arrondissement, l'escarpement longeant la rue Saint-Laurent et la côte Rochette, cette dernière côte, la rue De Salaberry, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 588 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,16 % et possède une superficie de 6,22 km².

District 12 : Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Georges et de la rue Saint-Omer; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Omer, le chemin des Forts, la ligne de transport d'énergie électrique située entre les propriétés sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts, l'autoroute Jean-Lesage (20), le ruisseau prolongeant le tronçon Sud-ouest de la rue Louis-H.-Lafontaine, ce dernier tronçon de rue, la rue Charles-Rodrigue, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Fortier, la rue Saint-Georges, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 556 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,58 % et possède une superficie de 7,47 km².

District 13 : Bienville

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue George-D.-Davie et de la rue Saint-Joseph; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Saint-Joseph, la piste cyclable longeant la rue du Moulin-Ruel, la rue Caron, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Saint-Omer, la rue Fraser, la rue Saint-Joseph, la rue Lévis et son prolongement en direction Nord-ouest, la limite Nord-ouest de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent (servant également de limite municipale), le prolongement en direction Nord-ouest de la rue George-D.-Davie, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 885 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,41 % et possède une superficie de 5,88 km².

District 14 : Lauzon

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la limite Nord-est de l'arrondissement près de la rue du Domaine-des-Pêches; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, l'autoroute Jean-Lesage (20), la ligne de transport d'énergie électrique située entre les propriétés sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts, ce dernier chemin, la rue Saint-Omer, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Caron, la piste cyclable longeant la rue du Moulin-Ruel, la rue Saint-Joseph, la rue George-D.-Davie et son prolongement en direction Nord-ouest, la limite Nord de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent (servant également de limite municipale), la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 197 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,86 % et possède une superficie de 26,98 km².

District 15 : Pintendre

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la limite Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites Nord-est et Sud-est de l'arrondissement et de la Ville, la limite Sud-ouest de l'arrondissement dans la rivière Etchemin (par le chenal au Sud de l'île Cadoret), la limite Nord-ouest de l'arrondissement près de la rue de l'Etchemin et du chemin des Îles, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 029 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,51 % et possède une superficie de 95,36 km².

2. Cartographie illustrant les districts électoraux

La cartographie jointe en annexe A, illustre les districts électoraux délimités et tels que décrits au présent règlement.

3. Remplacement du Règlement RV-2008-07-65

Le présent règlement remplace le Règlement RV-2016-15-64 concernant la division du territoire en districts électoraux.

Adopté le 25 mai 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2020